

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

ARCHEOLOGIE

PROJET COLLECTIF DE RECHERCHE SUR PLACES FORTES DE LA REGION
(PERIODES MEDIEVALE ET MODERNE) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

Le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, est riche d'un patrimoine qu'il convient d'étudier, de préserver, de réhabiliter et de valoriser.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais est propriétaire des vestiges du château de Labuissière, comprenant notamment une tour maîtresse des XII-XIIIème siècles, une tourelle d'escalier adjointe au XIVème siècle et des communs de l'époque moderne. Ce château, inscrit aux Monuments Historiques depuis le 12 avril 1965, est un rare exemple survivant en région de tour maîtresse des XII-XIIIème siècles. Il est par ailleurs, l'un des sites fortifiés construits par les seigneurs de Béthune, protégés de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras dans leur prise de contrôle du territoire à au cours des XI et XIIème siècles.

Ce site présente un grand intérêt pour la compréhension de problématiques scientifiques telles que la mise en place et la représentation des pouvoirs seigneuriaux au Moyen-Age et à l'époque moderne, qui sont au cœur du Projet collectif de Recherche consacré aux « Places fortes des Hauts de France » organisé par le Service Régional de l'Archéologie régionale depuis 2019 et qui réunit plus de 60 chercheurs dont la direction de l'archéologie communautaire.

Ces problématiques scientifiques sont en adéquation avec celles qui ont été développées dans le projet scientifique de la direction de l'archéologie pour que celle-ci soit habilitée à réaliser des opérations d'archéologie préventive. Cette démarche scientifique viendra renforcer le dossier de renouvellement de cette habilitation en 2025.

Ainsi, la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais et la Communauté d'Agglomération, ont décidé de collaborer.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 20 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propriétaire des vestiges du château de Labuissière afin de produire une synthèse scientifique qui s'inscrira dans le Projet Collectif de Recherche (PCR) et servira à la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur de ce lieu. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais propriétaire des vestiges du château de Labuissière afin de produire une synthèse scientifique qui s'inscrira dans le Projet Collectif de Recherche (PCR) et servira à la réflexion sur la sauvegarde et la mise en valeur de ce lieu.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



BERRIER Philibert



BERRIER Philibert

Convention de partenariat entre le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane

Le Centre de Gestion territoriale du Pas de Calais, dont le siège est situé allée du château, BP 67 62700 Bruay-la-Buissière, représentée par **Monsieur/madame X**, Président, dûment autorisé par délibération

Et

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane, dont le siège est situé 100 Avenue de Londres, BP 548, 62411 BÉTHUNE Cedex, représentée par **Monsieur Olivier GACQUERRE**, Président, dûment autorisé par délibération du ci-après désignée par « Communauté d'Agglomération »

Le Centre de Gestion territoriale du Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération sont ci-après individuellement désignées par « la partie » et collectivement désignées par « les parties »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du Patrimoine ;

PREAMBULE

Considérant l'intérêt historique du territoire de la Communauté d'Agglomération riche d'un patrimoine qu'il convient d'étudier, de préserver, de réhabiliter et de valoriser,

Considérant que le Centre de Gestion territoriale du Pas de Calais est propriétaire des vestiges du château de Labuissière, comprenant notamment une tour maitresse des XII-XIIIème siècle, une tourelle d'escalier adjointe au XIVème siècle et des communs de l'époque moderne. Ce château, inscrit aux Monuments Historiques depuis le 12 avril 1965¹, est un rare exemple survivant en région de tour maitresse des XII-XIIIème siècle. Il est par ailleurs, l'un des sites fortifiés construits par les seigneurs de Béthune, protégés de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras dans leur prise de contrôle du territoire à au cours des XI et XIIème siècle.

Considérant l'intérêt historique et patrimonial de ce site pour la compréhension de problématiques scientifiques telle que la mise en place et la représentation des pouvoirs seigneuriaux au Moyen-Age et à l'époque moderne.

¹ <https://pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA00108239>

Considérant l'organisation et la tenue d'un Projet collectif de Recherche consacré aux « Places fortes des Hauts de France » par le Service Régional de l'Archéologie régionale depuis 2019² qui permet à plus de 60 chercheurs de travailler sur des problématiques scientifiques partagées.

Considérant les missions de la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération en archéologie préventive, en archéologie territoriale et en médiation,

Considérant, que, partageant cet intérêt, le Centre de Gestion territoriale du Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération, ont décidé de collaborer.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre le Centre de Gestion territoriale du Pas de Calais et la Communauté d'Agglomération pour l'étude du château de Labuissière, site particulièrement évocateur de l'histoire du territoire notamment pour les périodes médiévale et moderne.

Le château fera l'objet d'une campagne de relevés (topographique, scanner 3d, drone, photogrammétrique), d'un travail d'archéologie du bâti et d'un travail d'historien qui reprendra les archives anciennes conservées. L'objectif est de proposer une synthèse qui renouvellerait l'historique connu du château. Cette étude prendra la forme d'un rapport scientifique qui pourra servir également à la réflexion quant à la sauvegarde du site comme à sa mise en valeur.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE L'EQUIPE

Sur autorisation du Centre de Gestion territoriale du Pas de Calais, le partenariat est animé par la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération.

L'équipe s'articulera autour des archéologues de la dite Direction sur les spécialités suivantes : archéologue du bâti, historien, topographe, géomaticien, pilote de drone.

Dans l'intérêt du travail scientifique et de la valorisation des résultats, des collaborateurs extérieurs pourront intervenir. Notamment des membres du PCR « Places fortes des Hauts de France » mais aussi des chercheurs (historien, archéologue, spécialiste de valorisation, etc.) dont le travail recoupe les problématiques scientifiques portées par le site (fortification, fief, charpente, maçonneries, taille de pierre, etc.). Ainsi, par exemple, Jean-François Nieux, historien-chercheur à l'Université de Namur³ (Belgique) qui travaille depuis des années sur les archives locales (seigneurs de Béthune, abbaye de Chocques).

Dans le cadre d'opérations archéologiques programmées (campagne de relevé du bâti, prospection thématique, etc.), les deux structures encadrantes s'accordent à accueillir des experts, des enseignants-chercheurs et des étudiants sur le chantier et/ou dans leurs structures.

² <https://placesfortes.hypotheses.org/le-pcr>

³ <https://directory.unamur.be/staff/jfnieux>

ARTICLE 3 : COLLABORATION SCIENTIFIQUE

L'ambition de la présente convention est de faciliter l'établissement et la réussite d'un projet de recherche commun. Pour ce faire, les parties échangent deux fois par an sur les avancées personnelles en réunion et une fois lors d'un événement scientifique public (table-ronde ou colloque). En cas d'utilisation des données échangées, l'autorisation du propriétaire devra être sollicitée dans le respect de la propriété intellectuelle des données.

Les parties demeurent libres d'engager tout type de collaboration scientifique avec un tiers et de participer à d'autres projets de recherche. La présente convention ne prive pas les parties de la possibilité de conclure des conventions avec d'autres organismes.

ARTICLE 4 : PERSONNEL, LOCAUX ET MATERIEL

4.1 : Accueil de personnel

Sur proposition calendaire de la Direction de l'archéologie communautaire, le Centre de Gestion accordera l'accès au château.

Chaque partie se réservant le droit de modifier ces dates en fonction de considérations internes (manifestations, changement de plan de charge) ou externes (conditions météorologiques par exemple).

Les intervenants de la Direction de l'Archéologie et assimilés devront respecter les règles imposées par la partie accueillante sur le site et à l'intérieur des locaux où seront effectués les travaux poursuivis dans le cadre du projet de recherche.

En tout état de cause, le personnel accueilli demeurera sous la responsabilité, la direction, le contrôle administratif et l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine, lequel continuera à en assurer toutes les obligations sociales, civiles et fiscales de l'employeur et d'exercer toutes les prérogatives administratives de gestion.

Les parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables. En cas d'accident survenant aux personnels de l'une des parties sur le site d'une autre partie, cette dernière s'engage à faire parvenir toutes les déclarations demandées le plus rapidement possible. Elle utilisera à cet effet les imprimés, le cas échéant, spécifiques qui seront mis à sa disposition par l'autre partie, à charge pour cette dernière de remplir les formalités prévues. Chaque partie sera responsable, dans les conditions du droit commun, des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution du projet de recherche.

Le personnel accueilli sera soumis à l'obligation de confidentialité dans les conditions concernant les informations auxquelles il pourrait avoir accès à l'occasion de sa présence dans les locaux de l'autre partie.

4.2 : Locaux

En sus de l'accès au château, le Centre de Gestion pourrait, à sa guise, mettre à disposition des toilettes voire une salle de travail en cas de météo momentanée et contraignante.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'étude est estimée entre 10 et 30 jours-hommes et sera assumée par les archéologues de la Direction communautaire.

L'objectif est de finaliser l'étude en 2025 mais ce terme pourrait être modifié pour tenir compte du plan de charge de la Direction de l'Archéologie de l'Agglomération.

Le Centre de Gestion du Pas de Calais pourrait être sollicité pour l'établissement de prélèvement de datation.

Le versement d'aides extérieures (Drac Hauts-de-France - Ministère de la Culture, Bonus Qualité Recherche (BQR), mécènes, etc.) pourra intervenir pour soutenir le projet de recherche. Dans ce cas, la partie réceptrice des fonds sera la partie ayant fait la demande de financement.

ARTICLE 6 : ACTIONS DE DIFFUSION ET DE VALORISATION

Même si ce n'est pas dans les compétences du Centre de Gestion du Pas de Calais, celui-ci sera bien entendu cité comme propriétaire du château dans les travaux scientifiques et présentations publiques qui seront menés par les archéologues communautaires.

Si cela est possible, puisque cela correspond aux missions de la Direction de l'Archéologie de l'Agglomération, une présentation des résultats de l'étude pourra être proposée au grand public dans le cadre de visites autour du château (par exemple dans le cadre des journées européennes du patrimoine, en septembre, ou de l'archéologie, en juin).

Enfin, le Centre de Gestion du Pas de Calais pourrait permettre la mise en place d'éléments de valorisation (panneau solide ou d'une borne à QRcode), à proximité du château, de manière à renseigner habitants et visiteurs de passage.

Ainsi, les parties s'engagent à collaborer pour préparer et mettre en œuvre des actions de communication et des actions de valorisation scientifiques et culturelles tendant à promouvoir le château et son histoire, afin d'en diffuser les résultats auprès des publics.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

Le suivi de la présente convention est assuré par un représentant de chaque partie, à savoir :

- Le Directeur du Centre de Gestion du Pas de Calais.
- Le Directeur de la Direction de l'archéologie de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane.

ARTICLE 8 : DUREE - AVENANT

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de signature par les deux (2) parties. Elle est renouvelable par avenant signé par les parties.

La présente convention peut faire l'objet d'une modification par voie d'avenant signé par les parties. Il sera proposé à l'autre partie, au plus tard, 5 mois avant la fin de la convention.

ARTICLE 9 : RESILIATION - DENONCIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties en cas de non-respect des obligations énoncées précédemment. La résiliation prend effet deux mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties, avec un préavis de six (6) mois.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable, ni redevable de dommages et intérêts si l'inexécution des obligations contenues dans la convention est due à un cas de force majeure tel que défini à l'article 1218 du Code civil.

En cas de survenance d'un tel événement, la partie qui en est victime doit en informer immédiatement l'autre partie. Si cet événement retarde ou rend impossible l'exécution pendant une période inférieure à trois (3) mois, l'obligation est suspendue. Si cette impossibilité d'exécution se poursuit au-delà de trois (3) mois, la partie diligente pourra résilier de plein droit la convention. Cette résiliation prendra effet dans le délai d'un (1) mois suivant la notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 11 : LITIGES

La convention est soumise aux lois et règlements français.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. À défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie,

Pour Centre de Gestion du Pas de Calais

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président,

Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué

XX

Philibert BERRIER